



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2021-158

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2021-10-14-00003 - Arrêté n°135-2021 en date du 14/10/2021 instituant la commission électorale fixant la composition du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie, annonçant l'établissement des listes électorales et mentionnant les dates et heures du scrutin (5 pages)

Page 3

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2021-10-14-00003

Arrêté n°135-2021 en date du 14/10/2021
instituant la commission électorale fixant la
composition du conseil du Comité régional des
pêches maritimes et des élevages marins de
Normandie, annonçant l'établissement des listes
électorales et mentionnant les dates et heures
du scrutin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 14 octobre 2021

ARRÊTÉ n° 135/2021

Instituant la commission électorale, fixant la composition du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie, annonçant l'établissement des listes électorales et mentionnant les dates et heures du scrutin

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.1441-1, L.2131-1 à L.2131-5, L.2133-2 et L.2141-1 à L.2141-2 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.912-1 à R.912-59 et R.912-67 à R.912-100 ;

Vu le décret n°2021-1244 en date du 28 septembre 2021 relatif à la composition des comités de pêches maritimes et des élevages marins et à l'élection de leurs membres ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2021 fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil, et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2014 ;

Vu l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine du 27 septembre 2021 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Transition écologique et de la ministre de la Mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre de l'élection des membres du conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPEM) de Normandie, il est créé une commission électorale chargée d'établir la liste des électeurs et de garantir le bon déroulement de l'ensemble des opérations électorales. Elle est présidée par le représentant du préfet de région et est composée comme suit :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

- a) Arnaud GRANGER, représentant le préfet de région Normandie ;
 - b) Pierre MAIZIERES, représentant le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord (DIRM MEMN) ;
 - c) Alexis MAHEUT, membre du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie.
- Daniel HARACHE, premier suppléant.
– Roland QUARANTE, second suppléant.

Article 2 :

Le siège de la commission électorale est fixé dans les locaux de la Direction interrégionale de la mer Manche-Est – Mer du Nord (DIRM MEMN), 4 rue du colonel Fabien, 76600 Le Havre.

Une permanence est assurée du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 au premier étage de la DIRM MEMN, par l'un des membres de la commission ou, le cas échéant, par tout agent de l'unité réglementation des ressources marines.

Article 3 :

La commission électorale établit pour ces élections, la liste des électeurs, par collège et par catégorie. Les conditions pour être inscrit sur la liste électorale s'apprécient au 01 novembre 2021. Les listes électorales provisoires sont établies par la commission électorale avant le 01 novembre 2021.

La liste des électeurs en vigueur peut être consultée au siège de la commission électorale à partir du 01 novembre 2021.

Les demandes de rectification de la liste électorale pour les électeurs qui y figureraient de manière erronée et les demandes d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs qui n'y figureraient pas d'office, pourront être effectuées, au siège de la commission électorale avant le 21 novembre 2021.

Toute personne qui demande une rectification d'inscription ou son inscription sur la liste des électeurs doit déclarer auprès de la commission électorale (envoi à la DIRM MEMN) :

- a) ses nom et prénoms ;
- b) ses date et lieu de naissance ;
- c) son adresse ;
- d) le collège et, le cas échéant, la catégorie au titre duquel il demande son inscription ;
- e) son numéro d'identification de marin s'il exerce la profession de marin.

Cette demande doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires à son examen.

Un modèle de demande d'inscription ou de rectification des listes électorales est joint en annexe au présent arrêté. Ce modèle est également disponible au siège de la commission électorale.

Article 4 :

La commission électorale statue sur les demandes d'inscription, de modification et de radiation des listes électorales avant le 21 décembre 2021. La clôture de la procédure d'établissement des listes électorales définitives est constatée par arrêté du préfet de la région Normandie au 1^{er} janvier 2022. Tout refus d'inscription sur la liste est notifié au demandeur.

Article 5 :

Lorsque la commission électorale refuse d'inscrire un électeur ou radie un électeur, cette décision est notifiée dans les deux jours à l'intéressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Toute décision de refus est motivée et informe l'intéressé qu'il dispose d'un délai de deux jours à compter de la réception de sa notification pour présenter une réclamation. Toute réclamation dirigée contre une décision relative à l'inscription, à la modification ou à la radiation des listes électorales fait l'objet, préalablement à l'exercice d'un recours contentieux, d'un recours administratif devant la commission électorale régionale territorialement compétente.

La réclamation est adressée au président de commission électorale régionale, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La commission électorale régionale statue sur la réclamation avant l'établissement des listes électorales définitives. En cas de non-respect de ce délai, la commission est réputée avoir rejeté la réclamation.

Article 6 :

La liste définitive sera affichée du 01 janvier au 20 janvier 2022 au siège de la commission électorale (DIRM MEMN), au siège du comité régional de Normandie et dans les services des Directions Départementales des Territoires et de la Mer des départements de Seine-maritime (76), du Calvados (14) et de la Manche (50).

Article 7 :

Dans les cinq jours qui suivent la fin de la période d'affichage, les décisions de la commission électorale régionale prises sur les réclamations mentionnées à l'article R. 912-78-4 du Code rural et de la pêche maritime peuvent être contestées devant le tribunal administratif par les électeurs intéressés. Lorsque le cinquième jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, ce délai expire le premier jour ouvrable suivant.

Le tribunal administratif statue dans les dix jours du recours. L'appel devant la cour administrative d'appel doit, à peine de nullité, être déposé au greffe de la cour, dans le délai d'un mois, qui court à partir de la notification du jugement, laquelle comporte l'indication dudit délai. Il est jugé comme affaire urgente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie comprendra 30 sièges au total dont 24 sièges soumis à élection, répartis par collège et par catégorie comme suit :

- 12 sièges pour le collège des équipages et salariés des entreprises de pêches maritimes et d'élevage marin,
- 12 sièges pour le collège des chefs d'entreprise de pêches maritimes et d'élevage marin, répartis comme suit :
 - 9 sièges pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués,
 - 1 siège pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou plusieurs navires titulaires d'un rôle d'équipage de pêche,
 - 1 siège pour la catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime à pied,
 - 1 siège pour la catégorie des chefs d'entreprise d'élevage marin.

Chaque électeur doit être inscrit dans le collège et la catégorie pour lesquels il est appelé à voter.

Les 6 sièges restants sont attribués par nomination comme suit :

- 3 sièges pour le collège de la coopération maritime ;
- 2 sièges pour le collège des organisations de producteurs ;
- 1 siège pour le comité départemental des pêches maritimes du Calvados.

Article 9 :

Les déclarations de candidatures et les listes de candidats peuvent être déposées au siège de la commission électorale (DIRM MEMN), du 20 janvier au 15 mars 2022 à 16 heures. Les listes de candidats doivent être conformes aux articles R.912-85 et R.912-86 du Code rural et de la pêche maritime.

La commission électorale statue sur les demandes d'enregistrement des listes de candidats jusqu'au 21 mars 2022 à 16 heures. L'arrêté préfectoral fixant l'état définitif des listes de candidats éligibles au CRPMEM de Normandie sera publié le 25 mars 2022 au plus tard.

Les listes définitives des candidats sont affichées au siège de la commission (DIRM MEMN), au siège du comité régional de Normandie, du comité départemental des pêches du Calvados, et dans les services des directions départementales des territoires et de la mer des départements 76, 14 et 50 jusqu'au jour du scrutin.

Article 10 :

Les bulletins de vote et les professions de foi sont déposés par chaque liste, au siège de la commission électorale (DIRM MEMN) au plus tard le 06 avril 2022 à 16h00.

Les bulletins de vote et les professions de foi doivent être conformes à l'article R.912-91 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 11 :

Les élections se déroulent le mercredi 27 avril 2022, de 9h00 à 16h30 au siège de la commission électorale (DIRM MEMN).

Les électeurs peuvent envoyer par voie postale leur bulletin de vote par correspondance, au siège de la commission électorale jusqu'au mercredi 27 avril 2022 inclus. L'électeur prend ses dispositions afin que son bulletin de vote parvienne à la commission au plus tard le jour du scrutin. Il peut également déposer son bulletin de vote dans l'urne le même jour, au siège de la commission électorale, de 9 heures à 16 heures 30, heure locale.

Les électeurs participant à une campagne de pêche en mer pendant la période de vingt jours précédant le jour de scrutin peuvent voter par procuration, sur demande adressée à la commission électorale avant le 15 février 2022, conformément à l'article R.912-93 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 12 :

Le présent arrêté est affiché au siège de la commission (DIRM MEMN), aux sièges du comité régional de Normandie et dans les services des DDTM des départements 76, 14 et 50. Il est également publié dans les journaux Paris Normandie (toutes éditions en Seine-Maritime) et Ouest France (éditions du Calvados et de la Manche).

Article 13 :

Le secrétaire général pour les Affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Pour le préfet et par délégation,
L'administrateur général des affaires maritimes
Hervé THOMAS
Directeur interrégional de la mer
Manche-Est - Mer du Nord



Collection des arrêtés : (1)

Destinataires :

CRPMEM Normandie pour affichage
CDPM 14 pour affichage
DDTM-DML 76-14-50 pour affichage
DPMA-BGR
Préfecture de Seine-maritime

Copie : DIRM, DIRM MT Caen et Boulogne

Annexe à l'arrêté n°135/2021 en date du 13 octobre 2021 instituant la commission électorale, fixant la composition du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie, annonçant l'établissement des listes électorales et mentionnant les dates et heures du scrutin

Modèle de demande d'inscription ou de rectification sur les listes électorales

Je soussigné (e)..... (noms et prénoms dans l'ordre de l'état civil), né(e) le.....à.....
demeurant à
et dont le numéro d'identification de marins est le suivant,
sollicite mon inscription sur la liste électorale en vue des élections du 27 avril 2022 au conseil du comité
départemental, interdépartemental de
et au conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de.....
dans le collège des.....,
dans la catégorie des

Je certifie ne pas être inscrit(e), ni prévoir de m'inscrire dans un autre comité
départemental/interdépartemental et dans un autre comité régional des pêches maritimes et des
élevages marins ou dans un autre collège ou dans une autre catégorie.

Si tel était le cas, je certifie avoir demandé et obtenu ma radiation des listes électorales du comité
départemental/interdépartemental de.....
et du comité régional de
dans le collège des,
dans la catégorie des....., le (date de la radiation).....

Je joins à ma demande les pièces justificatives ci-annexées.

Fait à
le.....

Signature :

.....

Liste des pièces justificatives à présenter à l'appui de la demande d'inscription ou de rectification sur les listes électorales

1 – le demandeur est un marin :

- photocopie des pages d'identification du livret de marin ;
- photocopie de la carte d'identité ;
- au cas où l'inscription ou de rectification est demandée dans le collège des chefs d'entreprise, catégorie de la pêche maritime embarqués : le nom et le numéro d'immatriculation du ou des bateaux dont le demandeur est propriétaire majoritaire (avec copie de l'acte de francisation).

2 – le demandeur n'est pas un marin :

- pour le collège des chefs d'entreprise, catégorie de la pêche maritime non embarqués, de la pêche maritime à pied ou de l'élevage marin : photocopie de la carte d'identité + numéro national d'identification + numéro d'inscription de la société au registre du commerce.
- pour le salarié de la pêche à pied ou de l'élevage marin, inscrit dans le collège des marins et salariés : les nom et adresse de la société qui l'emploie ainsi que la date d'embauche.